

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2016 à 17h30

Nombre de délégués en exercice : 28 titulaires

Nombre de membres votants : 21

Titulaires présents :	14
Titulaires représentés :	
Suppléants :	2
Procurations :	1

L'an deux mille seize, jeudi 6 octobre 2016 à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Villeneuve-lès-Bouloc sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Président.

Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux de Cadours :	M. DULONG D.
CC des Coteaux du Girou :	Mrs CUJIVES D., GRANDJACQUOT D., VINTILLAS E.
CC du Frontonnais :	Mrs CAVAGNAC H., DUPUY D., MIQUEL D., NADALIN D., PAPILLAULT P., PETIT Pd., PETIT Ph.
CC de Save et Garonne :	Mrs ESPIE J-C., LAGORCE P.
CC Val'Aïgo :	Mme NARDUCCI I., M. LAVIGNOLLE V.

Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux du Girou :	Mrs CALAS D. par ANJARD N. (suppléant) ; Mrs ROUMAGNAC L. par GENEVE J-L (suppléant).
CC du Frontonnais :	Mrs VASSAL J-P par AUSSEL E. (suppléant) ; M. GALLINARO A. par Mme TIRMAN S. (suppléante).
CC de Save et Garonne :	Mme AYGAT C. par M. OUSTRI C. (suppléant) ; Mrs BOISSIERES J. par SANCHEZ P. (suppléant).

Délégués titulaires absents ou excusés :

CC des Coteaux de Cadours :	M. CLUZET A.
CC des Coteaux du Girou :	M. DUTKO H.,
CC de Save et Garonne :	Mrs AUZEMERY B., JANER G.
CC Val'Aïgo :	Mrs OGET E., REBEIX N., SALIERES J-L.

<u>Ordre du jour</u>
1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 6 Juin 2016.
2. Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations.
3. Recrutement d'un chargé de mission planification et urbanisme : créations de postes aux grades d'Ingénieur et d'Attaché.
4. Modification de la composition de la Commission d'urbanisme.
5. Elaboration d'un PCAET à l'échelle du SCOT du Nord Toulousain.
6. Conventionnement du Syndicat mixte avec l'ADEME concernant l'élaboration et l'animation territoriale du PCAET.
7. Convention 2016 avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
8. Taux « promus-promouvables » pour les avancements de grade du Syndicat mixte.
9. Création de poste au grade d'Adjoint administratif Principal de 2ème classe.
10. Agenda
11. Questions diverses

Après avoir vérifié le quorum, Monsieur PETIT, Président, ouvre la séance à 17 heures 30.

Le Président annonce qu'en préambule de cette réunion, l'Agence Technique Départementale (ATD) restituera à l'Assemblée l'analyse financière prospective 2016-2022 du syndicat.

Sollicitée en 2015, cette nouvelle prospective a notamment pour objet d'actualiser les données selon le CA 2015 et le BP 2016.

Pour rappel, cette analyse avait permis d'évaluer la capacité du syndicat d'autofinancer la révision du SCoT programmée en 2018 et avait fait apparaître un fond de roulement permettant au syndicat de fonctionner à minima durant le premier trimestre, dans l'attente de la perception des participations des Communautés de communes.

Avant de donner la parole à Madame DECHAZEAUX de l'ATD, le Président fait remarquer qu'à toute nouvelle situation correspond un impact financier. Il explique qu'en effet, le scénario de référence intégrant le PCAET et les charges inhérentes de personnel (recrutement d'un chargé de mission), le budget devra supporter une augmentation. Pour autant, le Président réaffirme que la cotisation restera à 2€90 par habitant.

S'agissant du fonctionnement, une augmentation des recettes est attendue compte tenu de l'évolution de la population (accueil de Buzet) et de l'aide annuelle du CD31.

Côté Investissement, ont été considérés la révision du SCoT étalée sur 4 ans, et le PCAET en 2017.

Monsieur PETIT indique que différentes hypothèses ont été étudiées, chacune intégrant une augmentation de la population de 2.98%.

Madame DECHAZEAUX présente à l'assemblée les 3 simulations réalisées :

- **1 scénario prudentiel** : réalisation de l'étude PCAET avec emprunt (sans subvention).
Conclusions : de fortes charges de fonctionnement stabilisées à partir de 2018.
À partir de 2019, le fonds de roulement ne pourra plus être utilisé, d'où la nécessité d'emprunter.
À partir de 2021, l'impact des frais financiers sur l'emprunt dégrade le niveau d'épargne nette : l'excédent ne couvrira plus l'annuité.
- **1 scénario simulant l'impact de la Révision et du PCAET sans emprunt** : augmentation de la cotisation de 0.20 cts par habitant à partir de 2017 pour un retour à l'équilibre (3.10€ soit 20 000€ par an).
Résultats : un autofinancement de la révision, mais plus de fonds de roulement, ni d'épargne qui avoisinait les 37 000 € par an.
- **1 scénario sans le PCAET**

Monsieur LAVIGNOLLE rappelle les propos soulevés en Bureau s'agissant de ces hypothèses qui, malgré l'augmentation de la population (et de fait de la participation des EPCI) restent hors aléas.

Monsieur PETIT rappelle que le coût de la révision du SCoT a été évalué avec prudence.

Madame BRULÉ précise qu'en effet, le scénario de référence n'intégrant pas l'appui de l'ATD (alors qu'on est en mesure de l'attendre au même titre que le SCoT du Lauragais), si le SCoT-NT se voit octroyer cette aide, cela réduira considérablement les coûts.

Même si des subventions sont possibles, Monsieur CAVAGNAC croit nécessaire d'évaluer les coûts au réel et demande si on a connaissance du coût net de la révision du SCoT du Lauragais (sans subvention). Par ailleurs, il fait remarquer que si le coût s'avère moins élevé que la provision, de l'ordre de 200 000€, on n'aura plus de problème d'emprunt ou d'augmentation des cotisations. Par contre, si la population n'augmente pas autant que prévu, cela pourra également tout changer.

Monsieur PETIT rappelle que nous avons des échéances importantes en 2017 et que par conséquent, il est raisonnable de prévoir de potentiels réajustements en 2018. Pour autant, il réaffirme sa volonté de rester sur une cotisation constante.

Monsieur CAVAGNAC demande si l'hypothèse de l'intégration de la Communauté de communes de Bellevue a été envisagée. Monsieur PETIT précise que la réflexion à ce sujet se fera si nécessaire.

Enfin, s'agissant de la réalisation de la révision, Monsieur VINTILLAS s'interroge sur l'échéance obligatoire. Madame BRULÉ répond qu'il faudra réviser le document en 2018, à minima pour intégrer les communes de Lavalette, Gauré, Saint Marcel Paulel et Buzet.

Le débat épuisé, Monsieur le Président annonce l'ordre du jour de la réunion.

Monsieur LAVIGNOLLE demande au Président s'il va rendre compte du courrier qui lui a été adressé par le Président de la Communauté de communes Val'Aïgo ?

Monsieur PETIT marque son désaccord en invoquant le respect du secret de l'instruction, cette lettre étant hors cadre de la réunion.

1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 6 Juin 2016

Le Président interroge l'Assemblée quant à d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

2. Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations

Le 17 juin 2014, le Comité syndical a donné au Président des délégations de compétences relatives au fonctionnement de la collectivité, ainsi que dans le cadre d'avis à rendre en matière d'urbanisme

Le 1^{er} Vice-Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans ce cadre depuis le dernier Comité syndical :

Date de l'arrêté	PROCEDURE	N° Arrêté
31 août	Mise à l'enquête publique du projet de la 1 ^{ère} modification du SCoT du Nord Toulousain	2016-7
15 septembre	1 ^{ère} modification du PLU de LAVALETTE	2016-8
15 septembre	2 ^{ème} modification du PLU de VILLEMUR-SUR-TARN	2016-9

La parole est donnée à Madame BELLEVILLE qui fait lecture de l'avis relatif à la 1^{ère} modification du PLU de la commune de LAVALETTE.

Madame BELLEVILLE donne ensuite la parole à Monsieur MEUNIER pour faire lecture de l'avis relatif à la 2^{ème} modification du PLU de la commune de VILLEMUR-SUR-TARN.

Monsieur PETIT Patrick fait remarquer qu'avec des plans à l'appui, ce serait plus clair pour l'assemblée. Monsieur VINTILLAS y concède.

Pour rappel, les arrêtés correspondants sont consultables, comme l'ensemble des actes administratifs, sur le site internet du SCoT-NT.

3. Recrutement d'un chargé de mission planification et urbanisme : créations de postes aux grades d'Ingénieur et d'Attaché

Monsieur PETIT indique que pour faire face au départ de Madame BELLEVILLE, il est proposé à l'assemblée de créer un poste avec le profil d'Ingénieur afin d'élargir le recrutement et d'embaucher la personne la plus expérimentée possible en matière de SCoT et de PLU.

Il est également proposé de créer un poste au grade d'Attaché afin de mettre à jour les termes exposés dans la délibération existante.

Après avoir exposé le niveau de recrutement et de rémunération, Monsieur PETIT fait lecture de la fiche de poste.

Il indique que le syndicat a reçu 20 candidatures et que 4 ont été retenues pour une 1^{ère} série d'entretiens, lesquels se tiendront en présence de Monsieur VINTILLAS, de Madame BRULÉ et de lui-même. A l'issue de cette première phase, deux candidats seront sélectionnés pour un second entretien avec un jury élargi aux Vice-présidents.

Monsieur GENEVE déplore le départ de Madame BELEVILLE et demande si tout a été fait pour la retenir. Il sollicite des éclaircissements suite à certains mails échangés et s'interroge sur la procédure adoptée, et notamment si le Bureau a été informé de cette démarche.

Monsieur PETIT répond par l'affirmative en revendiquant la transparence de ses actes et ré-exprime le choix de Madame BELLEVILLE qui a refusé la proposition de « CDIsation ».

Le Président invite l'assemblée à passer au vote et propose :

- o **DE CREER** un emploi à temps complet de chargé de mission urbanisme et planification au grade d'Attaché et de l'inscrire au tableau des effectifs de la collectivité.
- o **DE CREER** un emploi à temps complet de chargé de mission urbanisme et planification au grade d'Ingénieur et de l'inscrire au tableau des effectifs de la collectivité.
- o **DE SE RESERVER** la possibilité d'engager un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à 20 voix POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION (**cf. Délibération 2016/13**).

Après le vote, pour lequel Monsieur GENEVE s'est abstenu, Madame BELLEVEILLE a souhaité s'exprimer. Elle précise qu'elle ne souhaite pas poursuivre sa collaboration en raison de la « proposition » de sanction administrative de Monsieur PETIT, alors qu'elle considère avoir fait son travail, lequel en outre avait été avalisé à la fois par sa directrice et par Monsieur VINTILLAS, Président de la commission Urbanisme.

Monsieur PETIT classe le dossier en expliquant qu'il n'a justement pas sanctionné Madame BELLEVILLE pour ces raisons.

Monsieur LAVIGNOLLE intervient pour donner son point de vue sur la façon - très particulière selon lui sur le plan humain - qu'a le Président de présenter les choses.

Monsieur CAVAGNAC trouve important que Madame BELLEVILLE se soit exprimée et constate que trop souvent, les élus ne prennent pas assez leurs responsabilités. Selon lui, chacun doit introspectivement se demander s'il est à la hauteur des décisions et de l'engagement intrinsèques à la fonction d'élue, concepts qui doivent inviter au respect. Il finit sa réflexion en questionnant l'assemblée sur les notions de mérite et de longévité de ce respect.

4. Modification de la composition de la Commission d'urbanisme.

Monsieur PETIT informe l'assemblée que Madame NARDUCCI et Messieurs GENEVE et PAPILLAULT ont émis le souhait de participer à la commission Urbanisme.

Il fait remarquer qu'il n'y a plus qu'un seul élu pour représenter Save et Garonne, Monsieur AUZEMERY souhaitant arrêter et Monsieur MOIGN n'étant plus délégué suite au remaniement des conseillers communautaires.

Messieurs LAGORCE et ESPIE vont évoquer cela prochainement en Conseil communautaire afin de désigner 1 ou 2 délégués.

Monsieur PETIT rappelle l'objectif affirmé de disposer de 3 membres par Communauté de communes, afin de prévoir un roulement et interpelle l'assemblée sur l'obligation qu'au moins 5 élus soient présents pour que la commission puisse se tenir

En attendant ces nouvelles désignations, Monsieur PETIT propose de modifier la composition de la commission Urbanisme de la manière suivante :

Communauté de communes des Coteaux de Cadours	CLUZET Alain
	DULONG Denis
Communauté de communes des Coteaux du Girou	VINTILLAS Edmond
	GENEVE Jean-Louis
	PARACHE Gérard
Communauté de communes du Frontonnais	CAVAGNAC Hugo
	NADALIN Daniel
	PAPILLAULT Patrick
Communauté de communes Save et Garonne	LAGORCE Patrice
Communauté de communes Val'Aïgo	SALIERES Jean-Luc
	LAVIGNOLLE Vincent
	NARDUCCI Isabelle

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (**cf. Délibération 2016/14**).

5. Elaboration d'un PCAET à l'échelle du SCoT du Nord Toulousain.

En vue de la réunion qui se tiendra le 13 octobre prochain à la Préfecture avec les services de la DRCL, les Communautés de communes et le SCoT, le Président donne la parole à Madame BRULÉ pour en expliquer l'objet, ainsi que les principaux objectifs et enjeux du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). Elle donne lecture de la présentation faite à l'Assemblée (Powerpoint joint à l'envoi du présent procès-verbal).

Monsieur VINTILLAS demande à ce que la question de la compétence soit bien précisée : les PCAET relèvent de la compétence des EPCI, mais ont-ils juridiquement l'obligation de l'assumer ?

Selon le Président, les EPCI se doivent d'élaborer le PCAET au même titre que le schéma d'assainissement ; cela ne semble pas être une compétence selon le CGCT.

L'objectif aujourd'hui est de confier au SCoT le PCAET et de conventionner avec l'ADEME. Pour ce faire, il propose de se transformer en Syndicat à la carte.

Monsieur LAGORCE est d'avis qu'il sera effectivement plus simple de mettre en place une prestation de service, au vu de la complexité que représente la question de transfert de compétence pour les EPCI.

Monsieur ESPIE abonde en ce sens et exprime son inquiétude ; Save et Garonne n'est selon lui pas prêt à laisser la compétence au SCoT. La Communauté de Commune ayant un agenda 21 important concernant le projet du territoire, elle préférera l'option prestation de service et bloquera s'il est question de transfert de compétence. Monsieur ESPIE se rendra à la Préfecture dans cet esprit.

Madame BRULÉ porte à l'attention des élus que l'ADEME travaille en collaboration avec l'ARPE ; le SCoT du Nord Toulousain serait considéré comme territoire « pilote », comme Le Lauragais et Centre Ouest Aveyron avec une démarche et un cahier des charges communs. Une première convention devra être signée avec l'ADEME avant la fin du mois de novembre pour obtenir son soutien financier. En 2018, ce ne sera plus possible.

Monsieur VINTILLAS pointe l'aspect financier qui sera très avantageux pour l'intercommunalité dans le cas d'une prestation de service. Monsieur PETIT rappelle que le SCoT s'est engagé à trouver les financements pour le compte des EPCI.

Le Président note que la solution d'offrir une prestation de service semble davantage séduire les Communautés de communes.

Ne croyant pas au « coût 0 », Monsieur LAVIGNOLLE interpelle les élus sur le coût élémentaire que les intercommunalités devront assumer afin de s'adapter aux enjeux de chaque EPCI mandataire ; il croit malgré tout en l'importance de la centralisation de l'étude par un prestataire.

Monsieur NADALIN abonde en ce sens et explique que, s'agissant d'un plan d'action pour les EPCI et communes, les actions resteront à la charge des intercommunalités.

Madame BRULÉ apporte des précisions sur le chargé de mission dont le rôle devra se poursuivre au-delà de l'élaboration du plan, en étant un soutien aux EPCI. En effet, au-delà de la rédaction de plans d'actions réalistes en collaboration avec les EPCI, il sera, dès la 2^{ème} année, un relai humain auprès des intercommunalités, ainsi qu'un appui afin d'évaluer les coûts subsidiaires.

Monsieur LAVIGNOLLE souligne que la contrainte d'élaborer ce schéma ne concerne que les EPCI supérieurs à 20 000 habitants.

Selon Mme Brulé, le Ministère, sollicité par d'autres structures telle que la Fédération nationale des SCoT, devrait proposer une solution dans les mois à venir, pour permettre aux EPCI de moins de 20 000 habitants désireuses d'entrer dans une démarche mutualisée, de réaliser un PCAET .

Le Président invite l'assemblée à passer au vote et propose :

- **D'AUTORISER** le Président à lancer la démarche d'élaboration du PCAET.
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à demander toutes subventions relatives à ce dossier.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (**cf. Délibération 2016/15**).

6. Conventonnement du Syndicat mixte avec l'ADEME concernant l'élaboration et l'animation territoriale du PCAET.

Madame BRULÉ présente les différentes aides à l'ingénierie (*cf. PPT*) proposées par l'ADEME dans le cadre de conventionnements.

Elle rappelle que les conventions devront être signées au plus tard fin novembre afin de pouvoir prétendre aux fonds.

Le Président invite l'assemblée à passer au vote et propose :

- **D'APPROUVER** le conventionnement avec l'ADEME.
- **D'AUTORISER** le Président à organiser ce conventionnement avec l'ADEME.
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'ADEME.
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à ce dossier.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (**cf. délibération 2016/16**).

7. Convention 2016 avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Il est rappelé que cette convention porte sur une participation annuelle de 25 000 € et sur un appui technique de l'ATD.

Le Président informe que le tiers de la somme est versée après justification des charges liées à la réalisation du programme de travail, les 2/3 étant versés automatiquement dans un premier temps.

Le Président invite l'assemblée à passer au vote et propose :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- **D'AUTORISER** l'appui en ingénierie pour le suivi et l'évaluation du SCoT.
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne le versement de la dotation de 25 000 €.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (**cf. Délibération 2016/17**).

8. Taux « promus-promouvables » pour les avancements de grade du Syndicat mixte.

Le Président explique qu'une délibération doit être prise en vue de l'avancement de grade de l'agent titulaire du syndicat.

La proposition suivante a obtenu un avis favorable du Comité Technique Paritaire le 30 août dernier :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%

Le Président invite l'assemblée à passer au vote et propose :

- o **D'ADOPTER** le taux ainsi proposé.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (**cf. Délibération 2016/18**).

9. Création de poste au grade d'Adjoint administratif Principal de 2ème classe

Dans le cadre de l'avancement de grade de l'agent titulaire, il est nécessaire de créer le poste au grade supérieur concordant à sa nomination.

À la lecture de la délibération, Monsieur GRANDJACQUOT pointe les nombreuses missions liées à ce poste, qui plus est actuellement à temps partiel (80%).

Le Président invite l'assemblée à passer au vote et propose :

- o **DE CREER** au tableau des effectifs du Syndicat Mixte un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ; ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 6 octobre 2016.
- o **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget du Syndicat Mixte.
- o **D'AUTORISER** le Président à engager toute procédure et à signer tout document nécessaire pour pourvoir ce poste.
- o **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et au paiement des charges sociales afférentes.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (**cf. Délibération 2016/19**).

10. Agenda

- **Modification du SCoT.....enquête publique en cours**
- CA ARPE + Journée des actionnairesJournée du 12 octobre
- Rencontre Pref sur PCAET : Pdts CC / SCoT + DGS13 octobre à 9h30
- FédéSCoT : Club Energie ClimatJournée du 14 octobre
- **Bureau.....18 octobre à 17h00**
- Assemblée spéciale ARPE2 novembre à 10h30
- CA ARPE :9 novembre à 10h30
- FédéSCoT : Rencontres Régionales Occitanie.....Journée du 10 novembre
- FédéSCoT : AGJournée du 15 octobre
- **Comité syndical15 octobre à 17h30**
- FédéSCoT : Le SCoT et le développement économique
et commercial des territoires Journée du 17 novembre
- Commission Urbanisme24 novembre à 9h00
- Club ADSJournée du 29 novembre
- **Commission Urbanisme15 décembre à 9h00**
- **Comité syndical : Approbation Modification SCoT.....20 décembre à 17h30**

Il est décidé la date du prochain bureau qui se tiendra le mardi 13 décembre à 17 heures.

11. Questions diverses

a) Fédération nationale des SCoT, Rencontre Régionale Occitanie : SCoT, Schémas régionaux et SRADDET : quelles articulations ?

Laurence BRULE, référente régionale de la Fédération Nationale des SCoT, informe les élus de cette rencontre qu'elle organise le 10 novembre prochain à Castelnau-dary et demande si des élus souhaitent s'y inscrire.

b) Modification du SCoT : Point sur l'enquête publique en cours (24 septembre au 3 novembre 2016)

Ce point est reporté au prochain Comité Syndical.

Le Président demande s'il y a d'autres questions à soulever.

Monsieur GRANDJACQUOT tient à remercier la commission urbanisme pour son travail et regrette le départ d'une personne de qualité.

Aucune autre question n'ayant été soulevée et l'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19 heures 10.